

Le mercredi 27 février 2008

CANADA

Province de Québec
Commission scolaire des
Hauts-Bois-de-l'Outaouais

Assemblée ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais tenue le mercredi 27 février 2008, à 19 h, au 331 de la rue du Couvent à Maniwaki.

Sont présents à cette assemblée mesdames Annette Dumouchel, Janique Lachapelle, Chantal Tremblay, Rachel Cadieux, Guylaine Marcil, Madeleine Aumond et Diane Nault et messieurs Jacques Pilon, Bernard Caron, Éric Éthier, Jacques Masseau et Daniel Moreau, tous commissaires et formant quorum, de même que madame Marise Veilleux, commissaire représentant les parents (primaire) et monsieur Daniel Legault, commissaire représentant les parents (secondaire).

Absences motivées : madame Denise Miron Marion et messieurs Charles Langevin et Damien Lafrenière

Sont également présents à cette assemblée :

Mme Marlène Thonnard, directrice générale

M. Jean-Claude Beaudin, directeur du service des ressources administratives et du transport scolaire

M. Michel Houde, directeur du service des ressources humaines et secrétaire général

M. Stéphane Rondeau, directeur du service des ressources éducatives et technologiques

M. Charles Millar, coordonnateur du service de l'information et des communications

Note : cette rencontre s'est déroulée à distance pour certains participants et certaines participantes, c'est-à-dire que les commissaires mesdames Annette Dumouchel et Guylaine Marcil et messieurs Jacques Masseau, Jacques Pilon et Daniel Legault, se trouvaient à la salle des Hauts-Bois, située à l'école Sieur-de-Coulonge (Fort-Coulonge).

La présidente, madame Diane Nault, ouvre l'assemblée et souhaite la bienvenue à tout le monde.

RÉSOLUTION 2008-CC-014

Ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par la commissaire madame Chantal Tremblay que l'ordre du jour soit adopté.

A) ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Ouverture de la séance

1- Ordre du jour

Le mercredi 27 février 2008

(RÉSOLUTION 2008-CC-014) suite

- 2- a) Dispense de lecture et adoption du procès-verbal du C.C. 2008-01-30
- b) Suivis
- 3- Parole au public
- 4 Correspondance
- 5 Forum sur la démocratie et la gouvernance des commissions scolaires
 - Position de la FCSQ
- 6 Rapport annuel 2006-2007
- 7 Rapport d'information de la présidente
- 8 Rapport d'information de la directrice générale
- 9 Fin de mandat de la directrice générale
- 10 Dépôt des procès-verbaux
 - a) Comité consultatif de gestion, réunion du 22 janvier 2008
 - b) Table Éducation Outaouais, réunion du 16 novembre 2007

B) SERVICE DES RESSOURCES ÉDUCATIVES ET TECHNOLOGIQUES jeunes, adultes, formation professionnelle

- 1- Renouveau pédagogique
- 2- Dépôt de comptes rendus
 - a) Comité des politiques pédagogiques – 28 novembre 2007

C) SERVICES ADMINISTRATIFS ET TRANSPORT SCOLAIRE

- 1- Registre des chèques
- 2- Institution d'un régime d'emprunt
- 3- Appel d'offres – services professionnels
- 4- Maintien des bâtiments
 - a) école Poupore – toiture
 - b) centre Notre-Dame-du-Désert - toiture
- 5- Procès-verbal du comité consultatif de transport

D) SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES ET SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

- 1- Démission
- 2- Projet de calendrier des jours chômés payés
- 3- Directive relative aux demandes de congé sans traitement
- 4- Compte rendu, CRT enseignant, 2007-12-10
- 5- Compte rendu, CR professionnel, 2008-01-24
- 6- Convocation du comité des ressources humaines
- 7- Campagne de respect

E) AUTRES :

- 1- Questions des commissaires
- 2- Levée de l'assemblée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le mercredi 27 février 2008

A-2A) RÉSOLUTION 2008-CC-015 **Dispense de lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée du conseil des commissaires du 30 janvier 2008**

IL EST PROPOSÉ par le commissaire monsieur Bernard Caron que le secrétaire général soit dispensé de la lecture du procès-verbal de l'assemblée du mercredi 30 janvier 2008 et que ledit procès-verbal soit adopté tel que rédigé, avec une modification au point A-9 (la soirée de l'ordre du mérite scolaire aura lieu le 3 mai 2008 et non le 23 mai).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

A-2B) Suivis

Mme Thonnard fait un suivi au sujet de la suppléance dans le Pontiac et mentionne que ce dossier est maintenant réglé.

A-3 Parole au public

Pas de questions du public.

A-4 Correspondance

Le commissaire monsieur Daniel Moreau note que le tampon-dateur n'est parfois pas utilisé sur les pièces de correspondance.

A-5 Forum sur la démocratie et la gouvernance des commissions scolaires
• Position de la FCSQ

La présidente madame Diane Nault fait un retour sur cette activité qui se tenait les 20 et 21 février, à Québec, en présence de 34 présidents et présidentes, dont elle-même. On comptait aussi 25 invités spéciaux qui représentaient divers organismes. Les discussions étaient intenses et beaucoup de dossiers ont été discutés. En tout, quarante mémoires ont été déposés. La présidente madame Nault explique la position de la Fédération des commissions scolaires du Québec dans ce dossier et précise qu'elle déposera, à la première séance, un rapport écrit basé sur les notes prises lors de l'événement. Elle répond aux questions des commissaires monsieur Daniel Legault et madame Guylaine Marcil.

A-6 Rapport annuel 2006-2007

Mme Thonnard dépose et présente le rapport annuel 2006-2007 de la CSHBO. Il sera distribué à nos partenaires et sera envoyé au ministère, accompagné du bilan réalisé sur le plan stratégique 2004-2007.

Le mercredi 27 février 2008

A-7 Rapport d'information de la présidente

La présidente madame Diane Nault présente le document et répond aux questions des commissaires monsieur Daniel Moreau et mesdames Madeleine Aumond et Guylaine Marcil.

Elle explique que le président de la Fédération des commissions scolaires du Québec viendra dans l'Outaouais le 27 mars, dans le cadre d'une tournée des régions. La rencontre aura lieu à l'école des Boisés, à Chelsea, à 19 h. Les commissaires de la Vallée de la Gatineau pourront s'y rendre par autobus et ceux du Pontiac, par covoiturage.

La présidente madame Diane Nault ajoute qu'une formation sera organisée pour les commissaires, particulièrement les nouveaux mais aussi les anciens, le 24 mai prochain, de 9 h à 16 h, au centre Compétences-Outaouais, de Gatineau.

Aussi, la soirée de l'Ordre du mérite scolaire se déroulera le 3 mai prochain, à Maniwaki (Cité étudiante de la Haute-Gatineau). Des formulaires de mises en candidature sont disponibles au centre administratif. Dans le Pontiac, on peut s'en procurer auprès du commissaire monsieur Jacques Pilon.

Enfin, le Gala annuel de la Chambre de commerce et d'industrie de Maniwaki aura lieu le 29 mai et la présidente et la directrice générale y participeront. La CSHBO a présenté un cahier de charge.

A-8 Rapport d'information de la directrice générale

Mme Thonnard aborde plusieurs points.

En ce qui concerne la vente proposée de l'édifice situé sur la rue Moncion à Maniwaki, le dossier a été préparé par le service des ressources administratives et expédié au MELS.

Un nouveau poste de coordonnateur/coordonnatrice a été créé au service des ressources éducatives et technologiques. Cette personne s'occupera des dossiers Agir autrement et e.h.d.a.a. Le poste sera ouvert d'abord aux cadres et aux directions, puis à l'interne, auprès des enseignants, professionnels et autres catégories de personnel.

Lors d'une conférence de presse tenue vendredi dernier, le ministre Lawrence Cannon est venu annoncer un retour ponctuel de la TPS, d'un montant de 520 000 \$ pour la CSHBO. De ce montant, une part de 25 % devra être remise aux fiscalistes qui ont travaillé sur ce dossier pendant des années.

Au niveau des dépenses électorales, les vérifications sont terminées et les remboursements ont été envoyés. Les commissaires ayant des revendications relatives aux publicités mal identifiées sont invités à contacter les médias impliqués.

Le mercredi 27 février 2008

Le 31 mars prochain, à l'académie Sacré-Cœur, les quatre députés provinciaux de l'Outaouais et les cinq présidents/présidentes et directeurs généraux/directrices générales des commissions scolaires de la région donneront une conférence de presse pour annoncer divers programmes : Aide aux devoirs, Maintien des bâtiments, etc.

Concernant la possibilité de relancer le dossier de l'aménagement d'un gymnase pour l'académie Sacré-Cœur, M. Beaudin formera un comité pour se pencher sur la question.

Mme Thonnard mentionne également que le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport regarde favorablement le projet de créer des Attestations d'études professionnelles (AEP) en récréotourisme.

En dernier lieu, la directrice générale souligne que le centre administratif sera fermé durant la semaine de relâche.

A-9 **RÉSOLUTION 2008-CC-016** **Huis-clos**

IL EST PROPOSÉ par la commissaire madame Marise Veilleux de traiter le point A-9 («Fin de mandat de la directrice générale») en huis-clos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2008-CC-017 **Levée du huis-clos**

IL EST PROPOSÉ par le commissaire monsieur Daniel Moreau de lever le huis-clos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2008-CC-018 **Départ de la directrice générale**

CONSIDÉRANT que Mme Marlène Thonnard a déposé, aux membres du conseil des commissaires, une lettre les informant de son souhait de mettre fin à son mandat au poste de directrice générale, pour fin de prise de retraite;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement sur les conditions d'emploi des hors cadres des commissions scolaires;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les parties;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire monsieur Jacques Masseau :

- de mettre fin le 4 août 2008 au mandat de Mme Marlène Thonnard au poste de directrice générale ;
- d'affecter Mme Marlène Thonnard comme conseillère cadre à la direction générale à compter du 4 août 2008 et ce, jusqu'au 2 janvier 2009, inclusivement ;

Le mercredi 27 février 2008

(RÉSOLUTION 2008-CC-018) suite

- o de reconnaître à Mme Marlène Thonnard, conformément au règlement sur ses conditions d'emploi, le droit d'épuiser en temps ses journées de vacances accumulées et anticipées, ainsi que d'autres bénéfiques de l'emploi s'il y a lieu, durant ses fonctions de conseillère cadre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2008-CC-019

Nouvelle direction générale

CONSIDÉRANT la résolution 2008-CC-018 du conseil des commissaires visant à mettre fin le 4 août 2008 au mandat de Mme Marlène Thonnard à titre de directrice générale;

CONSIDÉRANT la volonté de la commission scolaire de procéder à l'embauche d'une direction générale avant la fin du mandat de Mme Marlène Thonnard;

CONSIDÉRANT que la nouvelle direction générale entrera en poste le 4 août 2008;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les parties;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement sur les conditions d'emploi des hors cadres des commissions scolaires;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire madame Chantal Tremblay d'autoriser la présidente, Mme Diane Nault, à entreprendre les démarches permettant de pourvoir le poste de hors cadre (directeur général ou directrice générale), en vue d'une entrée en fonction le 4 août 2008.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

A-10 Dépôt des procès-verbaux

a) Comité consultatif de gestion, réunion du 22 janvier 2008

c) Table Éducation Outaouais, réunion du 16 novembre 2007

Ces procès-verbaux sont déposés. Mme Thonnard répond aux questions de la commissaire madame Chantal Tremblay relativement au point 3139 («Écoles barrées») du compte rendu du Comité consultatif de gestion.

B) SERVICE DES RESSOURCES ÉDUCATIVES ET TECHNOLOGIQUES

B-1 Renouveau pédagogique

M. Rondeau présente le guide explicatif qui accompagnait le nouveau bulletin scolaire. Plusieurs commissaires disent ne pas l'avoir vu et M. Rondeau fera une vérification.

Le mercredi 27février 2008

Il invite aussi les membres du comité des ressources éducatives et technologiques à une vidéo-conférence sur le bulletin et les séquences mathématiques. Cette activité aura lieu le 25 mars, à 18 h 30. Les autres commissaires pourront aussi y participer s'ils le désirent.

B-2 Dépôt de comptes rendus

a) Comité des politiques pédagogiques – 28 novembre 2007

Le compte rendu est déposé.

C) SERVICE DES RESSOURCES ADMINISTRATIVES ET TRANSPORT SCOLAIRE

C-1 RÉSOLUTION 2008-CC-020 **Registre des chèques**

CONSIDÉRANT la vérification des registres de chèques qu'a effectué le commissaire monsieur Charles Langevin;

CONSIDÉRANT que les observations du commissaire vérificateur indiquent que toutes les transactions apparaissent conformes;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire monsieur Éric Éthier que les registres de chèques de la C.S.H.B.O. du 25 janvier au 8 février 2008 soient adoptés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C-2 RÉSOLUTION 2008-CC-021 **Institution d'un régime d'emprunt**

RÉGIME D'EMPRUNTS

ATTENDU QU'en vertu de l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001), les organismes visés à l'article 77 de cette même loi, qui ont le pouvoir d'emprunter peuvent, dans le cadre d'un régime d'emprunts institué par l'organisme et avec les autorisations ou les approbations requises par la loi pour l'exercice de leur pouvoir d'emprunt, lorsque ce régime établit le montant maximum ainsi que les caractéristiques et les limites relativement aux emprunts à y être effectués, conclure sans autre autorisation ou approbation toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, en établir les montants et les autres caractéristiques et fixer ou accepter les conditions et modalités relatives à chacune de ces transactions;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière*, un organisme visé à l'article 77 de cette même loi, peut, malgré toute disposition de toute loi qui lui est applicable, prévoir, dans le cadre d'un régime d'emprunts visé au paragraphe précédent que le pouvoir d'emprunt ou celui d'en approuver les conditions et les modalités, peut être exercé pour le compte de l'organisme par au moins deux dirigeants autorisés de l'organisme;

ATTENDU QUE la Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais est un organisme visé au sous-paragraphe a) du paragraphe 2° de l'article 77 de la *Loi sur l'administration financière*, aux fins de l'application des dispositions qui précèdent;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts de la commission scolaire, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de la commission scolaire à conclure toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacune de ces transactions;

Le mercredi 27 février 2008

(RÉSOLUTION 2008-CC-021) suite

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport a autorisé l'établissement par la commission scolaire d'un régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 13 septembre 2007;

SUR LA PROPOSITION DU COMMISSAIRE MONSIEUR ÉRIC ÉTHIER, IL EST RÉSOLU:

- D'établir un régime d'emprunts en vertu duquel la commission scolaire peut, sous réserve des limites énoncées ci-après, conclure de temps à autre d'ici le 30 juin 2008 des transactions d'emprunt d'au plus trois millions deux cent soixante-sept mille dollars (3 267 000 \$) en monnaie légale du Canada;
2. Que les transactions d'emprunt effectuées par la commission scolaire en vertu de ce régime d'emprunts soient sujettes aux limites suivantes:
 - a) malgré les dispositions de l'article 1 ci-dessus, la commission scolaire ne pourra, au cours de chacune des périodes de douze mois s'étendant du 1^{er} juillet au 30 juin de chaque année et comprises dans la période visée à l'article 1, effectuer des transactions d'emprunt qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour la commission scolaire, pour telle période, par le Conseil du Trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires soit dépassé;
 - b) la commission scolaire ne pourra effectuer une transaction d'emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du Trésor au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le ministre de l'Éducation du Loisir et du Sport et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de celle-ci est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) le produit de chaque transaction d'emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de la commission scolaire subventionnées par le ministre de l'Éducation du Loisir et du Sport selon les règles budgétaires;
 - d) chaque transaction d'emprunt ne pourra être effectuée qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès de Financement-Québec;
 3. Qu'aux fins de déterminer la somme à laquelle réfère l'article 1 ci-dessus et le montant auquel réfère le paragraphe a) de l'article 2 ci-dessus, on ne tienne compte que de la valeur nominale des emprunts reçus par la commission scolaire;
 4. Que les transactions d'emprunt effectuées en vertu du présent régime d'emprunts le soient par l'émission de titres d'emprunt (les «obligations») ou par conventions de prêt conclues, dans ce dernier cas, auprès de Financement-Québec;
 5. Que dans la mesure où une transaction d'emprunt effectuée en vertu du présent régime d'emprunts l'est par l'émission d'obligations:
 - a) la société de fiducie désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;
 - b) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;
 - c) l'imprimeur désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, verra à imprimer les certificats d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées au paragraphe h) de l'article 9 ci-après, être émis en échange du certificat global;
 - d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par la commission scolaire;
 - e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par la commission scolaire en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de la commission scolaire lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;

Le mercredi 27 février 2008

(RÉSOLUTION 2008-CC-021) suite

- f) les signataires ci-après autorisés de la commission scolaire sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (« CDS ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;
- 6. Que la commission scolaire accorde au ministre des Finances le mandat, irrévocable pendant la durée du présent régime d'emprunts, pour:
 - a) placer, pour le compte de la commission scolaire, les emprunts autorisés en vertu du présent régime, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées, par voie d'émissions d'obligations à moins que ces emprunts ne soient contractés auprès Financement-Québec;
 - b) convenir, pour le compte de la commission scolaire, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis;
 - c) retenir, pour le compte de la commission scolaire, les services de tout conseiller juridique qu'il choisira pour préparer la documentation d'emprunt et donner les avis juridiques requis;
 - d) retenir, pour le compte de la commission scolaire, les services d'une société de fiducie et, le cas échéant, d'un imprimeur dans le cas d'emprunt par voie d'émission d'obligations;
 - e) convenir, pour le compte de la commission scolaire, des modalités de la rétention des services du conseiller juridique, de la société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur;
 - 7. D'autoriser la commission scolaire à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté par l'émission d'obligations, et en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire;
 - 8. D'autoriser, le cas échéant, la commission scolaire à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances;
 - 9. Que dans la mesure où les transactions d'emprunt effectuées en vertu du présent régime d'emprunts le sont par l'émission d'obligations, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes:
 - a) les obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre la commission scolaire, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, le ministre de l'Éducation du Loisir et du Sport et les obligations seront régies par ces conventions de fiducie;
 - b) dans la mesure où la commission scolaire a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et le ministre de l'Éducation du Loisir et du Sport permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;
 - c) par ailleurs, dans la mesure où la commission scolaire n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, et qui sera par la suite conclue entre cette dernière, la société de fiducie et le ministre de l'Éducation du Loisir et du Sport;
 - d) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, et qui sera par la suite conclue entre cette dernière, la société de fiducie et le ministre de l'Éducation du Loisir et du Sport;
 - e) les obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, et les preneurs fermes des obligations aux prix et suivant les modalités dont il conviendront;

Le mercredi 27 février 2008

(RÉSOLUTION 2008-CC-021) suite

- f) les obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que cette dernière demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par la commission des valeurs mobilières du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;
- g) les obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non inscrits des obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;
- h) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si elle cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par la commission des valeurs mobilières du Québec sans être remplacée par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si la commission scolaire désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;
- i) le paiement du capital et des intérêts sur les obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non inscrits d'obligations qu'ils représentent;
- j) s'il devait y avoir des certificats d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la *Loi sur les banques et les opérations bancaires* (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* (L.R.Q., c. C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;
- k) dans le cas d'obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;
- l) dans le cas d'obligations représentées par des certificats d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de la commission scolaire ou, au choix de cette dernière, toute coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;
- m) tout versement d'intérêt en souffrance sur les obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;
- n) les obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de la commission scolaire mais elles seront cependant achetables par elle sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que la commission scolaire estimera approprié, les obligations ainsi achetées pouvant être réémises par la commission scolaire en tout temps avant leur échéance;
- o) dans la mesure où des certificats d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;
- p) le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de la commission scolaire, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;

Le mercredi 27 février 2008

(RÉSOLUTION 2008-CC-021) suite

- q) le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de la commission scolaire qui les signeront;
 - r) les obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour la commission scolaire la subvention qui sera accordée à la commission scolaire par le ministre de l'Éducation du Loisir et du Sport, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des obligations de telle émission, étant entendu que ni la commission scolaire ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des obligations;
 - s) les obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, et par les preneurs fermes des obligations lors de leur vente;
10. Que dans la mesure où les transactions d'emprunt effectuées en vertu du présent régime d'emprunts le sont par convention de prêt conclue auprès de Financement-Québec, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes:
- a) l'emprunt sera contracté en vertu d'une convention de prêt à intervenir entre la commission scolaire, Financement-Québec et, à titre d'intervenant, le ministre de l'Éducation du Loisir et du Sport et il sera régi par cette convention de prêt et par le billet visé ci-dessous;
 - b) l'emprunt sera en outre constaté par un billet fait à l'ordre de Financement-Québec;
 - c) le texte de la convention de prêt et celui du billet seront substantiellement conformes aux textes du modèle de convention de prêt et du modèle de billet annexés au procès-verbal de cette assemblée sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions ci-après;
 - d) l'emprunt comportera les modalités financières que Financement-Québec et les signataires autorisés de la commission scolaire conviendront selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret 238-2000 du 8 mars 2000;
 - e) tout versement de capital ou d'intérêt en souffrance sur l'emprunt contracté portera intérêt au même taux que celui de l'emprunt concerné ou au taux préférentiel égal, pour toute période d'intérêt, à la moyenne arithmétique des taux préférentiels ou taux de base, calculée par Financement-Québec, de trois des six principales banques à charte canadienne mentionnées à l'annexe I de la *Loi sur les banques et les opérations bancaires*, suivant le taux le plus élevé des deux;
 - f) à moins que les modalités financières de l'emprunt ne prévoient expressément le contraire, l'emprunt ne pourra être remboursé par anticipation, ni en totalité, ni en partie;
 - g) le billet sera signé, au nom de la commission scolaire, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement;
 - h) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de l'emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour la commission scolaire la subvention qui lui sera accordée par le ministre de l'Éducation du Loisir et du Sport, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur de Financement-Québec;
 - i) le texte de l'acte d'hypothèque mobilière sera substantiellement conforme au texte du modèle d'acte d'hypothèque mobilière annexé au procès-verbal de cette assemblée sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions des présentes;
11. Que dans la mesure où une transaction d'emprunt effectuée en vertu du présent régime d'emprunts l'est par convention de prêt conclue auprès Financement-Québec :
- a) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances verra à préparer la documentation pertinente et, le cas échéant, à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt;

Le mercredi 27 février 2008

(RÉSOLUTION 2008-CC-021) suite

- b) la commission scolaire paiera les frais d'émission et les frais de gestion et supportera l'escompte calculé sur le capital de l'emprunt que le ministre des Finances et les signataires autorisés de la commission scolaire conviendront;
 - c) les signataires ci-après autorisés de la commission scolaire sont autorisés à livrer au prêteur le billet constatant l'emprunt;
12. D'autoriser la commission scolaire à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté par convention de prêt, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
 13. D'autoriser pour et au nom de la commission scolaire l'un ou l'autre des dirigeants suivants : le président, la directrice générale ou le directeur du service financier de la commission scolaire, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaires, les conventions de prêt, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, les billets et tous les autres contrats et documents relatifs aux emprunts contractés en vertu du présent régime, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie dont les services auront été retenus et à en donner bonne et valable quittance, à apporter toutes modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous actes et à signer tous documents, nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes;
 14. Que dans la mesure où la commission scolaire a déjà adopté une résolution établissant un régime d'emprunts, la présente résolution remplace la résolution antérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C-3 RÉSOLUTION 2008-CC-022

Octroi du contrat de services professionnels d'architecte pour les projets : remplacement des portes et remplacement des fenêtres extérieures de l'école Sacré-Cœur de Gracefield

CONSIDÉRANT l'instruction 73-0175 du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire monsieur Éric Éthier et résolu d'octroyer le contrat de services d'architecte concernant les projets cités en titre pour le remplacement des fenêtres et le remplacement des portes de l'école Sacré-Cœur de Gracefield à M. Robert Ledoux, architecte, et que la surveillance des travaux soit sous la responsabilité de l'architecte,

Que la présidente, Mme Diane Nault, et la directrice générale, Mme Marlène Thonnard, soient autorisés à signer ledit document pour et au nom de la Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais.

Le mercredi 27 février 2008

(RÉSOLUTION 2008-CC-022) suite

Tableau des appels de candidatures pour services professionnels

	Firme d'architecte	Lieu d'affaires	Réponse
1.	Jean-Marie l'Heureux	Gatineau	Soumission reçue
2.	Robert Ledoux	Maniwaki	Soumission reçue
3.	Carrier, Savard	Gatineau	Trop de travail
4.	Pierre-Luc Beauregard	Mont-Laurier	Ne peut pas soumissionner
5.	Fortin, Corriveau, Salvail	Gatineau	Trop de travail
6.	François Lacroix	Mont-Laurier	Ne peut pas soumissionner
7.	Pierre Cayer	Gatineau	Ne peut pas soumissionner

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C-4 Maintien des bâtiments

- a) RÉSOLUTION 2008-CC-023 **Remplacement d'une partie de la toiture : école Poupore, de Fort-Coulonge**

CONSIDÉRANT l'allocation reçue du MELS dans le cadre de la mesure «Maintien des bâtiments 2007-2008», au montant de 115 200 \$;

CONSIDÉREANT que la commission scolaire a procédé à un appel d'offres public en date du 8 février 2008;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'architecte, Robert Ledoux, d'accepter la soumission de **Toitures Marcel Raymond au montant de 104 499,67 \$ taxes incluses**;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire monsieur Daniel Legault d'accepter la plus basse soumission conforme de **Toitures Marcel Raymond** et résolu que la présidente, Mme Diane Nault, et la directrice générale, Mme Marlène Thonnard, soient autorisés à signer ledit document pour et au nom de la Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- b) RÉSOLUTION 2008-CC-024 **Réfection d'une partie de la toiture : centre Notre-Dame-du-Désert de Maniwaki**

CONSIDÉRANT l'allocation reçue du MELS dans le cadre de la mesure «Maintien des bâtiments 2007-2008», au montant de 70 445 \$;

CONSIDÉREANT que la commission scolaire a procédé à un appel d'offres public en date du 8 février 2008;

Le mercredi 27 février 2008

(RÉSOLUTION 2008-CC-024) suite

CONSIDÉRANT la recommandation de l'architecte Robert Ledoux d'accepter la soumission de **Morin Isolation et Toitures Ltée au montant de 61 817 \$ taxes incluses;**

IL EST PROPOSÉ par la commissaire madame Janique Lachapelle d'accepter la plus basse soumission conforme de **Morin Isolation et Toitures Ltée** et résolu que la présidente, Mme Diane Nault, et la directrice générale, Mme Marlène Thonnard, soient autorisées à signer ledit document pour et au nom de la Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C-5 Procès-verbal du comité consultatif de transport

M. Beaudin dépose le compte rendu et répond aux questions des commissaires monsieur Éric Éthier et mesdames Rachel Cadieux et Janique Lachapelle.

D) SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES ET SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

D-1 RÉSOLUTION 2008-CC-025 Démission

CONSIDÉRANT la lettre de démission déposée à la direction des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire madame Guylaine Marcil de prendre acte de la démission suivante :

NOM	CHAMP D'ENSEIGNEMENT	ÉTABLISSEMENT
Blais, Bruno	Champ 9, éducation physique	Sieur-de-Coulonge

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

D-2 Projet de calendrier des jours chômés payés

Le document est déposé pour fins de consultation. M. Houde répond aux questions de la commissaire madame Chantal Tremblay.

D-3 Directive relative aux demandes de congés sans traitement

M. Houde présente la directive,

D-4 Compte rendu, CRT enseignant, 2007-12-10

Dépôt.

Le mercredi 27 février 2008

D-5 Compte rendu, CRT professionnel, 2008-01-24

M. Houde dépose le document et répond aux questions de la commissaire madame Marise Veilleux.

D-6 Convocation du comité des ressources humaines

M. Houde convoque les membres du comité à une rencontre sur la politique sur les antécédents judiciaires. Mme Sandra-Ann Rodgers communiquera avec les membres du comité pour déterminer une date.

D-7 Campagne de respect

M. Houde explique que le choix du gagnant ou de la gagnante du concours de la chanson-thème aura lieu le 11 mars. Les commissaires monsieur Charles Langevin et madame Chantal Tremblay siègeront sur le jury. M. Houde précise qu'une conférence de presse à distance aura lieu le 26 mars, à 16 h, pour dévoiler l'identité du gagnant ou de la gagnante de ce concours, ainsi que du concours du nom de la mascotte.

E- AUTRES :

E-1 Questions des commissaires

M. Beaudin répond aux questions de la commissaire madame Chantal Tremblay, relativement à une problématique touchant des chauffeurs d'autobus qui devaient travailler le 4 février, lors d'une journée pédagogique.

À la demande de la commissaire madame Chantal Tremblay, M. Rondeau lui fera parvenir une copie du programme de formation en éducation physique.

Mme Thonnard contactera la Commission scolaire Western Quebec pour s'enquérir des raisons du refus de vendre l'ancienne école de Portage-du-Fort à un organisme qui voulait l'acquérir.

La présidente madame Diane Nault rappelle que le souper de la relève aura lieu le 12 mars. Les récipiendaires des Bourses de la relève (Complicité Emploi) seront alors présentés. La CSHBO achètera huit billets. Les commissaires monsieur Daniel Legault et mesdames Janique Lachapelle, Madeleine Aumond, Marise Veilleux et Chantal Tremblay demandent de leur réserver un billet chacun.

Le mercredi 27 février 2008

E-2 **RÉ SOLUTION 2008-CC-026** **Levée de l'assemblée**

IL EST PROPOSÉ par présidente madame Diane Nault que la présente session soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Prochaine assemblée ordinaire : le mercredi 26 mars 2008, à Maniwaki

Secrétaire général

Présidente